



# Information sur le traitement de données personnelles hors EEE

Cher Fournisseur,

Orange est engagé depuis plusieurs années dans la mise en conformité liée à la protection, à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles.

Les Clauses Contractuelles Type (ou « CCT ») pour les transferts de données à caractère personnel hors de l'Espace Economique Européen ont évolué en application de la décision de la Commission Européenne du 4 juin 2021 et doivent être mises à jour dans les contrats impliquant un ou plusieurs transferts hors de l'Espace Economique Européen, et ce au plus tard le 27 décembre 2022.

Ainsi, si vous faites appel à des sous-traitants ultérieurs\* autorisés par Orange qui transfèrent des données à caractère personnel hors de l'Espace Economique Européen, et si ce (ces) transferts est (sont) encadré(s) actuellement par les anciennes CCT, vous devez maintenant signer avec vos sous-traitants ultérieurs le module 3 (transfert de sous-traitant à sous-traitant) des CCT issues de la décision du 4 juin 2021 de la Commission Européenne, et effectuer toutes les évaluations de transfert nécessaires.

Nous vous rappelons qu'aucun sous-traitant ne peut obtenir un accès et traiter les données personnelles d'Orange sous couvert du Privacy Shield qui a été invalidé par la Cour de justice de l'Union européenne. Si une telle situation existe mais n'a pas été portée à la connaissance d'Orange, il est impératif de le signaler par écrit.

Plus généralement, nous vous informons qu'Orange se réserve le droit de vous demander à tout moment une copie de ces nouvelles CCT signées ou de l'outil juridique encadrant les transferts autorisés entre votre société et vos sous-traitants ultérieurs. Il est impératif qu'en cas de législation ou de pratiques pouvant porter atteinte aux garanties des CCT dans le cadre des traitements confiés, une notification soit transmise à Orange.

Nous comptons sur votre mobilisation sur ce sujet.

Cordialement

Isaura de Albuquerque-Rodrigues  
Directrice Global Procurement & Supply Chain  
Orange

*\*le sous-traitant du sous-traitant est appelé par la Cnil le « sous-traitant ultérieur ».*  
[Guide du sous-traitant CNIL](#)